



**P-018**

**POLITIQUE LIÉE À L'APPLICATION DES  
RÈGLES SANITAIRES GOUVERNEMENTALES  
ÉTABLIES DANS LE CADRE DE LA GESTION  
DU CORONAVIRUS COVID-19  
À LA PLAGE PUBLIQUE DE VILLE-MARIE**

**En vigueur le 20 juillet 2020**

CONSIDÉRANT QUE la plage publique municipale fait partie du Parc du Centenaire situé au 9, rue Notre-Dame Nord à Ville-Marie (Québec) et que ledit parc appartient à la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a ordonné et déclaré, par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020, un état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie souhaite permettre à tous les citoyens de profiter de la nouvelle plage publique, et ce, en appliquant les règles sanitaires établies par le gouvernement du Québec liées à l'existence de la maladie à coronavirus COVID-19;

## **ARTICLE 1        PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente politique.

## **ARTICLE 2        APPLICATION**

La présente politique s'applique à tout usager de la plage municipale.

Aux fins de la présente politique, est un usager :

- toute personne qui utilise les services ou les infrastructures de la plage municipale;
- toute personne qui entre autrement dans l'aire terrestre ou nautique de la plage municipale.

La personne responsable de la plage municipale, Mme Manon Gauthier, est nommée personne responsable de l'application de la présente politique, ainsi que toute autre personne pouvant être nommée à cette fin par résolution du conseil municipal.

## **ARTICLE 3        OBJECTIFS**

La présente politique a comme objectif d'assurer le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale émises par le gouvernement du Québec.

Elle vise à assurer un environnement sécuritaire pour le public, les usagers et les employés municipaux.

## **ARTICLE 4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Les rôles et responsabilités des différentes personnes concernées ou visées par la présente politique sont les suivants :

### **4.1 Conseil municipal**

Le conseil municipal doit :

- Veiller à la mise à jour de la présente politique, au besoin;
- Assurer la mise en place des mesures établies en vertu de la présente politique.

### **4.2 Direction générale**

La direction générale doit :

- Promouvoir la présente politique et son engagement auprès de l'ensemble du personnel aquatique;
- Assurer le respect et l'application de la présente politique par l'ensemble des personnes responsables sous sa responsabilité;
- Déposer aux membres du conseil municipal un état périodique de la situation concernant les situations conflictuelles et les plaintes;
- Déposer les recommandations et les mesures correctives.

### **4.3 Personne responsable de l'application de la politique**

La personne responsable de l'application de la politique doit :

- Promouvoir la présente politique;
- Évaluer les besoins et définir un plan d'action en lien avec l'application de la présente politique;
- Voir à la diffusion et à l'application de la politique afin d'en faciliter l'atteinte des objectifs;
- S'assurer de la collaboration de tous dans l'application de la politique;
- Assurer la formation des employés;
- Recevoir les plaintes relatives à l'application de la présente politique (voir annexe A);
- Établir et maintenir une bonne communication envers les usagers.

#### **4.4 Membres du personnel aquatique**

Chaque membre du personnel aquatique doit :

- Prendre connaissance de la présente politique et s'assurer d'en comprendre les objectifs;
- Respecter la présente politique et faire respecter les règles établies pour la plage;
- Contribuer à maintenir un environnement de travail sécuritaire;
- Collaborer, lorsque nécessaire, à toute enquête relative à une plainte;
- Signaler toute forme d'écart de conduite dont un membre est témoin ou qu'il subit.
- Déclarer tout symptôme relatif à la COVID-19 à son employeur dès l'apparition de celui-ci.

Les sauveteurs et les surveillants sauveteurs doivent :

- Être en forme;
- Être certifié;
- Avoir suivi une formation COVID-19;
- Minimiser le risque de transmission entre le personnel et le public;
- S'assurer que la capacité de baigneurs maximum (CBM) est respectée;
- S'assurer que les enfants de 9 ans et moins sont accompagnés par une personne responsable;
- Vérifier à ce que la distanciation physique soit maintenue à sept (7) mètres carrés entre les baigneurs;
- Assurer efficacement une surveillance sécuritaire et efficace;
- Suivre les recommandations relatives à l'utilisation de la capacité à intervenir lors d'une situation d'urgence;
- Suivre les lignes directrices pour les sauvetages;
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) comme exigé;
- Procéder à la désinfection des équipements ou objets lorsque requis.

#### **4.5 Usagers**

Chaque usager de la plage doit :

- Respecter les règles sanitaires émises par le gouvernement du Québec et énumérées à l'article 5 de la présente politique;
- Agir avec respect et bon voisinage;
- Adopter des échanges et des discours respectueux;
- Éviter la stigmatisation.

## **ARTICLE 5 APPLICATION ET RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES ET DE DISTANCIATION SOCIALE RELIÉES À LA PLAGE ÉMISES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET PAR L'ASSOCIATION DES RESPONSABLES AQUATIQUES DU QUÉBEC**

### **5.1 Exclusion des personnes symptomatiques des lieux de la plage**

Tout employé devra quitter les lieux de la plage s'il présente des symptômes relatifs à la COVID-19 (fièvre, toux ou difficultés respiratoires ou autres symptômes selon le site Web du gouvernement du Québec).

Si une personne présente des symptômes, elle sera isolée sous surveillance, jusqu'à ce qu'elle quitte les lieux de la plage. Elle devra porter un masque de protection. La personne qui la surveillera devra aussi porter l'équipement de protection individuelle.

Dans l'un ou l'autre des cas, la santé publique sera avisée et fera le suivi nécessaire auprès des personnes concernées.

### **5.2 Distanciation physique**

Dans la mesure du possible, une distanciation minimale de deux (2) mètres entre toutes les personnes devra être respectée, de l'arrivée à la sortie des lieux de la plage, sauf pour les enfants dont la distanciation minimale est de un (1) mètre.

Lors de la baignade, le baigneur doit respecter une distanciation de sept (7) mètres carrés.

Les lieux de baignade seront disposés selon la réglementation et devront respecter la capacité de baigneurs maximum (CBM)

### **5.3 Étiquette respiratoire**

Respecter l'étiquette respiratoire consiste à :

- se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et utiliser des mouchoirs ou son coude replié;
- utiliser des mouchoirs à usage unique;
- jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle;
- se laver les mains fréquemment;
- ne pas se toucher la bouche ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.

#### **5.4 Mesures d'hygiène avec le matériel, les équipements et les autres objets**

Étant donné que le virus responsable de la COVID-19 peut survivre sur les surfaces, l'application de mesures d'hygiène s'avère essentielle.

Les échanges de matériel, d'équipements ou d'objets sont à éviter.

Le nettoyage et la désinfection se feront régulièrement et au besoin

### **ARTICLE 6 APPLICATION ET RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES ET DE DISTANCIATION SOCIALE ADAPTÉES AUX INFRASTRUCTURES DE LA PLAGE ET RECOMMANDÉES PAR L'ASSOCIATION DES RESPONSABLES AQUATIQUES DU QUÉBEC**

En lien avec les règles sanitaires édictées à l'article 5, tout usager doit respecter les consignes sanitaires particulières suivantes :

#### **6.1 Plage**

- Éviter les rassemblements (sauf pour les rassemblements publics permis et limités);
- Deux (2) mètres de distance entre les usagers sur la plage (sauf pour les enfants pour qui la distanciation est de un (1) mètre), ou sept (7) mètres carrés dans l'eau;
- Prendre une douche avant et après la baignade, si possible;
- Utiliser le couvre visage selon le cas, ne pas le porter dans l'eau;
- Éviter de partager les équipements ou les objets (sauf entre les membres d'une même famille);
- Porter des lunettes de natation lorsque possible;
- Ne pas partager les bouteilles d'eau, serviettes, lunettes ou autres (sauf entre les membres d'une même famille);
- Éviter de jouer à la tag (sauf entre les membres d'une même famille).

### **ARTICLE 7 APPLICATION ET RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES ET DE DISTANCIATION SOCIALE ADOPTÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC APRÈS L'ADOPTION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE**

Toute autre règle sanitaire et de distanciation sociale qui pourra être adoptée par le gouvernement du Québec, l'un de ses ministères ou organisme gouvernemental après l'entrée en vigueur de la présente politique devra également être respectée par tout usager et pourra faire l'objet d'un affichage sur les lieux de la plage.

## **ARTICLE 8        CONTRAVENTION**

Quiconque contrevient à la présente politique pourra se voir expulsé du site de la plage, et ce, en sus de toute autre mesure pouvant être appliquée par les instances gouvernementales et policières.

## **ARTICLE 9        RÉVISION DE LA POLITIQUE**

La présente politique pourra être révisée, au besoin.

## **ARTICLE 10    ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Adoptée ce 20 juillet 2020  
Résolution n° 155-07-20

ORIGINAL SIGNÉ

---

Michel Roy  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

---

Martin Lecompte  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE A

### Formulaire de plainte à la plage publique de Ville-Marie

Date de réception de la plainte : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_  
N° de plainte : \_\_\_\_\_ (Réservé à l'administration)

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

#### Description de la plainte :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant (**obligatoire**)

**Faites parvenir votre formulaire :**

- par courriel au** [manon.gauthier@villevillemarie.org](mailto:manon.gauthier@villevillemarie.org)
- par télécopieur au** 819 629-3215
- par la poste à :** Ville de Ville-Marie  
21, rue Saint-Gabriel Sud  
Ville-Marie (Québec) J9V 1A1